



## **2ÈME CONCOURS DE L'INNOVATION AGROALIMENTAIRE LORRAINE**

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DU COMITE D'ORGANISATION**

AGRIA LORRAINE et AIAL : 2, avenue de la forêt de Haye 54500 Vandœuvre Tel : 03.83.44.08.79

Fax : 03.83.44.32.57

AGRIA LORRAINE : Interface fédère les opérateurs du développement technologique et de l'innovation du secteur agroalimentaire en région pour faciliter le développement des PME/PMI, et leur proposer des solutions technologiques adaptées à leurs besoins.

L'ENSAIA, école d'ingénieurs en agroalimentaire a proposé la méthodologie d'évaluation des produits et en organise la mise en oeuvre.

Le Comité de Promotion, service de la Chambre Régionale d'Agriculture, est l'organisme chargé de la promotion et du développement de l'agroalimentaire régional.

### **ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES**

Cette première édition du concours de l'innovation agroalimentaire en Lorraine est organisée en partenariat avec : 3ilorraine, ENSGSI, OSEO, IFBM-QUALTECH, ARTEM, INPI, Conseil Régional de Lorraine, CORA – HOUEMONT, PROCESS, Crédit Agricole, CRCI, METRO, ENSA, ICN, AROM

### **ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS**

Le concours est ouvert à toute entreprise agroalimentaire dont le site de production du produit présenté est situé en Lorraine.

Les produits concourant doivent avoir été développés (ou avoir bénéficié d'une amélioration innovante) après le SIAL 2008 (Octobre 2008) et :

- soit déjà être commercialisés,
- soit pouvoir être mis sur le marché au plus tard en septembre 2010 (le développement du produit candidat doit être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury).

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE GENERAL**

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire Lorrain.

Une entreprise ayant mis au point un ou plusieurs produits nouveaux peut concourir. On entend par produit nouveau, un produit n'existant pas encore sur le marché ou présentant une amélioration notable par rapport à ses concurrents.

L'innovation peut porter, par exemple, sur :

- la recette, la composition
- le conditionnement
- le positionnement marketing
- le procédé de fabrication (mais cela doit avoir une incidence sur les caractéristiques finales du produit)...

Le concours se déroulera de février 2010 au 25 Avril 2010 (date limite de réception des dossiers de participation). Les participants présenteront une fiche de participation expliquant la nature de leur innovation. La candidature peut se faire en ligne sur le site [www.iaa-lorraine.fr](http://www.iaa-lorraine.fr).

Une première étape de sélection sur dossier permettra de définir les produits finalistes.

Elle sera réalisée par des représentants d'AGRIA LORRAINE, du Comité de Promotion, de l'ENSAIA. Après la pré-sélection des meilleurs produits sur dossier, un jury d'évaluation, composé de représentant de :

l'ENSAIA, du Comité de Promotion Chambre d'agriculture, de 3ilorraine, de l'ENSGSI, CORA – HOUEMONT, d'OSEO, d'IFBM-QUALTECH, PROCESS, d'ARTEM, du Conseil Régional de Lorraine, de la CRCI, METRO, l'INPI, d'AROM, l'Union Fédérale Consommateurs de Nancy (U.F.C), l'ADEME, d'AGRIA LORRAINE, l'AIAL procéderont à la désignation des lauréats le 30 Juin 2008.

Ce jury attribuera une note pour le caractère innovant du produit (présenté en conditions d'achat) et une note hédonique après dégustation dans les conditions de préparation usuelle du produit.

Une note finale de chaque finaliste sera fonction de la note dossier, de la note innovation et de la note hédonique.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les dossiers de participation, servant de support de présentation au cours des sélections, devront être complétés soigneusement et renvoyés à AGRIA LORRAINE pour le 25 Avril 2010 au plus tard.

par courrier : en remplissant la fiche de participation papier et en la renvoyant à AGRIA LORRAINE : 2, avenue de la forêt de haye 54500 Vandœuvre Tel : 03.83.44.08.79 Fax : 03.83.44.32.57 ou par mail à l'adresse suivante : [stephanie.boullee@iaa-lorraine.fr](mailto:stephanie.boullee@iaa-lorraine.fr)

Un même produit ne pourra être lauréat qu'une fois, mais une entreprise peut présenter autant de produits qu'elle le désire.

## **ARTICLE 6 : RECOMPENSES**

Les récompenses ont pour objectifs de faciliter la diffusion, la communication du produit et d'apporter une aide technique aux projets de l'entreprise (d'une valeur numéraire maximale de 3000 € TTC).

Les entreprises pré-sélectionnées présenteront leur produit innovant et pourront le faire déguster.

A cette occasion, des acheteurs et des médias seront invités.

Par ailleurs, un support de communication présentant les couples produit/entreprise sélectionnés sera édité et diffusé à un large public d'acheteurs et journalistes professionnels. Ces informations seront relayées sur le site Internet

[www.iaa-lorraine.fr](http://www.iaa-lorraine.fr).

Enfin, les lauréats auront une vitrine sur le stand régional dans l'espace des régions de France pour présenter leur innovation à l'occasion du Salon International de l'Alimentation du 19 au 23 Octobre 2010 à Villepinte.

Par ailleurs, des partenariats sont en cours de montage, par exemple :

-Partenariat avec des enseignes de la grande distribution (marchés tests, référencement...) => aide à la diffusion des innovations, marchés tests, référencement...

-Partenariat avec des médias => aide à la communication : campagne de promotion (presse) à destination des professionnels et des consommateurs.

-Partenariat avec des cabinets spécialisés : centres techniques, consultants en marketing et stratégie, cabinets d'analyse sensorielle => aide technique à l'entreprise : audits et conseil...

Pour formaliser ces partenariats, des conventions seront établies entre le comité d'organisation et chaque structure partenaire. Seul le comité d'organisation est habilité à répartir les lots aux lauréats. Le comité d'organisation du concours se réserve le droit de modifier les prix et les récompenses, en fonction des produits concourants et des partenariats qui auront pu être établis. Pour chacun des prix, les gagnants se verront remettre « un bon pour » avec les coordonnées du contact. Les gagnants rentreront ensuite directement en relation avec la structure partenaire pour définir les « modalités d'attribution » du prix.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES**

Les entreprises sélectionnées s'engagent :

- à être présentes au cours de la cérémonie de remise des prix ;

- à envoyer des produits en quantité suffisante pour l'évaluation par le jury, en temps et en heure, sur le lieu qui leur sera précisé. Les entreprises lauréates ont la possibilité de citer, dans toute publication, la mention « Prix de l'Innovation Agroalimentaire Lorrain 2008 ».

## **ARTICLE 8 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

Les partenaires organiseront en septembre 2010 la journée de l'Innovation Agroalimentaire Lorrain. Cette journée se déroulera en 3 temps forts :

- une mini exposition des innovations pré-sélectionnées,

- une table ronde des principaux partenaires régionaux,

- et la remise des prix.

Seront conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des acheteurs et les médias.

## **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez maître OTTOGALLI, huissier de justice à Nancy. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès d'AGRIA LORRAINE ou être téléchargé sur le site [www.iaa-lorraine.fr](http://www.iaa-lorraine.fr).

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au prix de l'Innovation Agroalimentaire Lorrain implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange. Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

## **ARTICLE 12 : LITIGE**

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

## **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS**

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.

Ces informations seront diffusées début Septembre à l'occasion de l'envoi des invitations au SIAL et à la cérémonie de remise des prix.

